

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-297

Objet : Habitat - Agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » - Accès à la plateforme dédiée

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2019-339 en date du 17 septembre 2019 approuvant les principes d'intervention de l'agglo en matière d'aides aux travaux d'amélioration de l'habitat dans le parc privé, le mode d'organisation proposé et les conventions opérationnelles ;

Vu les conventions opérationnelles d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 et du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signées le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020-652 en date du 16 décembre 2020 portant sur la mise en œuvre du Service Public de la performance énergétique dans l'habitat ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août dit la loi climat et résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant sur l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Considérant que tous les projets de rénovation énergétique bénéficiant des aides de l'ANAH avec un coût de travaux supérieur à 5000€ TTC et tous les projets de rénovation énergétique avec deux gestes de travaux minimum et plus de 10 000€ de subventions doivent obligatoirement faire l'objet d'un accompagnement « Mon Accompagnateur Rénov' » ;

Considérant les trois dispositifs en place sur ARCHE Agglo proposant un accompagnement des particuliers pour la rénovation des logements (OPAH-RU, PIG, SPPEH) ;

DECIDE

Article 1 – De nommer Anaïs GRANGER, responsable du service habitat pour accéder à la plateforme d'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » afin de déposer la demande d'agrément pour la collectivité

Article 2 – De créer un compte sur le portail dédié : agrement.anah.gouv.fr

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.